

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 19602

présenté par
M. Daubié

ARTICLE 2

A l'alinéa 5, les mots "trois cents" sont remplacés par les mots "cinquante"

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'index comme l'obligation de négocier un accord de GEPP ne concernent que les entreprises de plus de 300 salariés. Celles-ci n'emploient que 39 % des salariés du secteur privé. Afin que cet index concerne davantage de salariés, l'amendement propose d'étendre cette obligation à toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.